

Notes au sujet du futur règlement d'exercice et de service en campagne [suite]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **65 (1920)**

Heft 7

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-340322>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Notes au sujet du futur règlement d'exercice et de service en campagne

(Suite.)

Au moment de la *rencontre*, les conditions dans lesquelles se trouveront les deux adversaires seront généralement peu claires. Les termes de notre R. E. de 1908 : « C'est surtout lorsque les deux partis agissent offensivement que le hasard et la surprise joueront un rôle », conservent toute leur valeur. Mais c'est la décision rapide des chefs et leur énergie qui compteront le plus et qui exerceront tout de suite une influence heureuse sur les opérations. Par conséquent, la place des chefs devra être auprès des éléments les plus avancés de la colonne, d'où l'on pourra se faire immédiatement une idée du terrain et des dispositions à prendre. Cette préparation du dispositif de combat paraît être essentielle, du moins est-ce l'idée que nous en avons des nombreux exemples tirés de la guerre. A cet effet, le commandement dispose, à l'heure voulue, de son artillerie et la dirige sur les points où son feu couvrira la marche de l'infanterie. Il fait au besoin escorter l'artillerie qui quitte la colonne de marche et il renforce le masque sur le front par de nouvelles patrouilles. Un véritable voile s'établit et si le terrain est tant soit peu couvert, la marche échappe même à l'exploration aérienne.

Le rôle de l'avant-garde, dans cette situation, prend une importance particulière. Il s'agira de maintenir un rideau de feu puissant, dès la prise de contact, et non de se contenter de quelques patrouilles, comme le prévoyait notre règlement.

Le chef de la colonne s'étant mis en demeure d'utiliser des moyens supérieurs à ceux de son adversaire, donnera ses ordres. L'avant-garde assurera, avant tout, au gros le temps et l'espace de déploiement et aux artilleurs de bons observatoires. La tâche de l'avant-garde sera-t-elle offensive ? Cer-

tainement s'il s'agit d'arracher une zone de terrain importante avant l'adversaire. Il est évident, en outre, que l'avant-garde passera à l'attaque si elle saisit l'ennemi à la sortie d'un défilé, ou lorsqu'il faut le fixer sur place ou encore pour mieux secourir l'action d'une troupe voisine.

D'une manière générale, les conditions d'engagement relevées au § 312 de notre R. E. restent donc en vigueur, mais elles comportent l'entrée en ligne de moyens très efficaces, notamment d'artillerie, et l'organisation d'un service très serré de patrouilles. Le rôle des chefs subalternes n'en est donc que plus important, c'est à leur initiative qu'on fait appel et à leur coup d'œil.

Notre R. E. (§ 318) situe aussi les conditions dans lesquelles l'avant-garde restera d'abord sur la défensive. Cette forme de combat est imposée actuellement dès que nous rencontrons des forces supérieures et en mesure d'observer et de battre l'avant-terrain. Il faudra marquer le pas tant que l'avancement au-delà d'une zone signifierait, d'après le jugement du moment, s'exposer à un échec certain. Il conviendra enfin de ne pas s'engager à fond tant que les troupes du gros ne sont pas encore organisées pour la lutte.

On conçoit, après réflexion, que l'engagement, s'il demande une action coordonnée et d'ensemble, ne se base plus sur un seul ordre de combat, mais sur une *succession* d'ordres et de dispositions. Le commandant indiquera ses intentions, organisera une nouvelle exploration, dirigera et répartira son artillerie. Il déterminera le rôle de l'avant-garde et enfin celui du gros.

L'ouverture du feu de l'artillerie, au moment opportun, s'impose impérieusement. Les offensives de Ludendorff en 1918 consistèrent en une exploitation méthodique des moyens techniques ; elles faillirent réussir. A l'avenir, il faudra compter avec l'effet du feu dès le début de l'engagement et ne pas croire que la progression pourra se maintenir seulement par le feu de l'infanterie.

Le général Gascouin, dans son livre sur *L'évolution de l'artillerie pendant la guerre*, résume ses impressions et dit entre autres : « S'assurer une grande puissance de feux, aussi bien

rapprochés qu'éloignés, avec des unités de petit effectif, mais armées de bonnes machines, tel est le but. » Ces paroles sont vraies pour toutes les phases du combat, elles deviendront encore plus évidentes au fur et à mesure des progrès de la technique. Il reste à déterminer le meilleur moyen d'assurer l'efficacité des feux, ce qui ne peut s'obtenir que par une étroite *liaison* entre l'infanterie et l'artillerie. Si l'artillerie doit soutenir l'infanterie, il importe que cette dernière prenne quelque peu patience, jusqu'au moment où le canon entrera en jeu.

Nous croyons qu'on ne pourra jamais assez insister auprès de nos officiers sur cette coopération des armes et qu'il ne suffira pas d'en énoncer le principe dans nos règlements. Les démonstrations pratiques et le travail des troupes en commun sont indispensables. Notre armée n'aura une force qu'en tant que ces conditions seront mises en pratique chaque année ; les plus belles théories et les meilleures preuves à l'appui ne seront que peu de choses en regard des manœuvres combinées réelles. Ne serait-il pas possible de prévoir dans le futur règlement d'exercice deux parties bien distinctes, l'une faite de l'étude proprement dite du combat, l'autre des procédés d'instruction. Ce serait, croyons-nous, rendre un grand service à nos officiers que de leur indiquer par quels procédés on acquiert les moyens de préparer la troupe, sans poser de schéma, mais en tenant compte de la situation particulière à nos courtes périodes de service et à nos moyens. L'Instruction de tir, dont le sens pratique n'échappe à personne, expose ses théories sous cette forme. Il ne peut y avoir d'inconvénients à procéder de même dans l'élaboration du règlement d'exercice.

* * *

Si nous revenons à la *rencontre*, il ressort de ce que nous avons pu étudier que nous ne pourrions plus donner simultanément l'ordre pour le développement et l'ordre d'attaque tels qu'ils sont prévus au § 316 du R. E. Il semble, au contraire que l'attaque subira l'influence des nouvelles conditions et qu'elle se sériera. Mais le chef aura tout au moins pris une décision, il la communiquera à l'artilleur. Celui-ci cherchera à voir et à placer ses pièces. Voir signifie posséder des obser-

vatoires, placer les pièces veut dire pouvoir les utiliser et trouver les voies d'accès. Enfin, toutes ces conditions ne peuvent être remplies que par la présence des officiers d'artillerie en tête de la colonne. Dès que ces derniers se sont rendu compte du terrain où l'infanterie va s'engager, ils reconnaissent les observatoires et les voies de communication. D'autre part, les fantassins font un travail identique. Il en résulte, par conséquent, une union intime entre les organes éclaireurs des deux armes et la possibilité de se faire une idée de la situation.

Nous remarquons, en passant, avec quelle facilité le R. E. dit qu'il ne faut pas perdre de temps et que l'action doit être rapide. Nous admettons qu'il était de bon ton, avant 1914, de négliger quelque peu le feu au profit du mouvement. Toutefois, les circonstances ont changé avec les nouvelles armes qui favorisent incontestablement la défensive, ce en opposition aux théories de l'avant-guerre.

Notre règlement a trop cherché à délimiter le rôle de l'artillerie par le *soutien* que cette arme devait donner à l'infanterie, alors qu'il faut non seulement appuyer le fantassin (§ 329), mais préparer sa progression.

En outre, nous partons de l'idée qu'un règlement doit établir les propriétés ou les caractéristiques de chaque arme, afin de montrer qu'il ne sied guère de parler d'arme principale ou d'arme secondaire, mais bien des groupements d'armes qui concourent *tous* à la marche heureuse du combat.

L'infanterie n'est plus la reine des batailles. Ses propriétés trouvent leur plein développement dès que l'artillerie (à l'étranger on ajoutera les chars d'assaut et l'aviation) a tracé le chemin et dès que les patrouilles de combat ont éclairé l'avant-terrain. Jusqu'à ce moment il s'agit de s'affranchir de tout schéma dans le fractionnement et de profiter de tous les moyens favorables à la progression. Aidée encore par les mitrailleuses, l'infanterie s'empare des positions et les conserve.

Il est à prévoir que nous devons traiter très à fond le rôle de ces mitrailleuses et que nos officiers, mis au courant de l'efficacité de ces armes, comprendront mieux le développement de l'attaque. En outre, il conviendrait d'énumérer les autres armes auxiliaires, carabines, fusils anti-tanks, pis-

tolets, fusils lance-grenades, grenades, lance-flammes. Mais toutes ces spécialités ne seront pas celles qui joueront le rôle principal dans la guerre de mouvement. Arrêtons-nous à ce qui nous semble être l'essentiel : le fusil et la mitrailleuse.

L'efficacité du fusil reste telle que nous la trouvons documentée dans notre instruction de tir. Le tir ajusté est la règle, les buts à courte distance se présentent très fréquemment, les tirs à grande distance ont peu d'effet. Le tireur a, plus que par le passé, l'initiative et le choix du moment, son instruction individuelle n'en doit donc être que plus approfondie et tendre essentiellement à donner confiance dans l'arme.

Cette instruction du tireur reste, quoi qu'on en dise, la base de notre méthode. Chez nous la tradition donne à cette exigence une valeur extraordinairement importante. Nous connaissons des officiers qui mettent en doute l'efficacité de feu d'un bon tireur et qui donnent la préférence aux machines sur affût. Toutefois, si nous interrogeons les combattants de la grande guerre, ils sont d'accord pour déclarer qu'un homme *doit* savoir tirer et *doit* connaître les résultats d'un tir précis.

Lafargue décrit le vide que le fusil fait en avant du tireur à condition qu'on ait soin de bien se poster, de prendre le point, de guetter l'ennemi, de choisir le moment où il faut tirer.

Le règlement provisoire de manœuvre d'infanterie du 1^{er} février 1920, élaboré par la direction de l'infanterie du Ministère de la guerre de France, récapitule dans sa première partie (Rapport au Ministre) l'importance prépondérante du feu. Il nous dit entre autres : « La puissance du feu de l'infanterie est devenue telle qu'aucun terrain, même quand il apparaît vide de défenseurs, ne peut plus être traversé sans de lourdes pertes, aussi longtemps que subsistent des groupes de combat résolus à se défendre énergiquement et continuant à faire usage de leurs armes. »

Cette tactique amène à une constatation, celle de l'importance du *groupe de combat*, qui va se former un peu partout sur le champ de bataille et qui est singulièrement renforcé par les armes automatiques, à tel point que ce groupe est la cellule du combat de l'infanterie. Dès que la « cellule » est

instruite, la compagnie est constituée en vue du combat et « le capitaine n'a plus qu'à faire manœuvrer en liaison un certain nombre de groupes par l'intermédiaire des chefs de section ».

Le général von Hutier (ordre 3219 du 27 avril 1918) exige qu'on développe tout particulièrement l'instruction du tir, dont nombre d'hommes ont perdu l'habitude.

De tels enseignements imposent des lois. Ils font corps avec les procédés de combat, et les laisser de côté signifie compter sur autrui au moment où il faudra compter sur soi-même. A ceux qui ne veulent entendre raison, nous dirons que le soldat suisse a toujours mis son point d'honneur à être un bon tireur et qu'il est nécessaire de ne pas lui enlever ce sentiment, même et à plus forte raison si le champ de bataille se couvrait de machines automatiques.

Ces armes, en premier lieu les mitrailleuses, donnent incontestablement un appui à l'attaque qu'on n'avait guère soupçonné. En étudiant les procédés de combat, nous remarquons qu'elles remplissent une double tâche. D'une part, elles marchent avec l'infanterie, soutiennent la progression et tiennent les positions conquises; d'autre part, par des feux de masse, directs ou indirects, elles facilitent la marche d'approche.

Le fantassin doit connaître les propriétés générales de la mitrailleuse, dont la force de feu se compare à celle de cent fusils tirant dix balles à la seconde.

(A suivre.)

Fz.

